

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le 20/08/2024

ID : 030-213000284-20240820-2024_08_1032-AR



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE

Service Sécurité et Police municipale
Domaine libertés publiques et police du maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-08-1032

Objet : réglementation sur le sens de circulation de la rue François-Mauriac

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a nécessité que la rue François-Mauriac soit mise en circulation à sens unique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet-durée

Les dispositions visées à l'énoncé des articles ci-dessous seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 2 : Circulation

La rue François-Mauriac est mise en sens unique dans le sens Ouest / Est, du chemin du Moulin de la Tour vers la rue Victor-Hugo.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,3^{ème} partie, intersection et régime de priorité) est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef du service Sécurité et Police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 22 août 2024



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET